

DEPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des
Conseillers municipaux
en exercice est de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

**19/244 CULTURE – Modification du Règlement Intérieur du Conservatoire de
Musique et de Danse de Houilles**

Le 27 juin 2019, à 20h35, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 21 juin 2019, affichage effectué le 21 juin 2019).

Présents :

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M^{me} Fleur RÜSTERHOLTZ,
M. Patrick CADIOU, M^{me} Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, M^{me} Paule DANG,
M. Christophe GOUT M^{me} Marie-Michèle HAMON, M. François HEURTEL,
M^{me} Alexandrine FERRAND, M. André SAUDEMONT, M^{me} Marie-France BREGUET,
M. Jean-Pierre GARNIER, M^{me} Frédy BAILLY, M^{me} Martine NAVE CUNHA,
M^{me} Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ,
M^{me} Chantal DUFAUX, M. Romuald RUIZ, M^{me} Laurence MADES,
M^{me} Stéphanie GOMME, M^{me} Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX,
M^{me} Anne-Sophie JACQUES, M. Romain BERTRAND, M. Jacques GRIMONT,
M. Henri WODKA, M^{me} Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, M^{me} Annick POUX.

Représentés par procuration :

M. Jean-François SIROT.....par M. Grégory LECLERC
M^{me} Bertille HURARD.....par M^{me} Paule DANG
M. Cédric COLLET.....par M^{me} Ingrid CAVRET
M^{me} Eliane BOSSELARD.....par M^{me} Monika BELALA
M. Janick GIROUX.....par M. Guillaume HUGOT

Absents :

M^{me} Laurence LAMBLIN
M. Julien VIALAR

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20190702-19-244-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 JUIN 2019

N° 19/244

CULTURE

Objet : Modification du Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 18/56 du Conseil municipal en date du 13 février 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement et des Règlements du Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que le Règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie du Conservatoire pour toute personne présente dans l'établissement en rappelant notamment les droits et les devoirs de chacune et chacun,

Considérant que le Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse nécessite, aujourd'hui, d'être précisé pour une meilleure lisibilité des usagers,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Règlement intérieur du Conservatoire afin de préciser les sujets suivants : conditions d'admission, d'inscription et de réinscription, les modalités de traitement des dossiers de demande de (ré)inscription, la facturation, les modalités de remplacement des professeurs, les absences des élèves, la responsabilité des élèves mineurs ainsi que les sanctions,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ADOPTE le nouveau Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse de Houilles qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02/07/2019

Publication effectuée le : 02/07/2019

Exécutoire ce jour : 02/07/2019

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,**

Alexandre JOLY



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20190702-19-244-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019